

# Les captages prioritaires

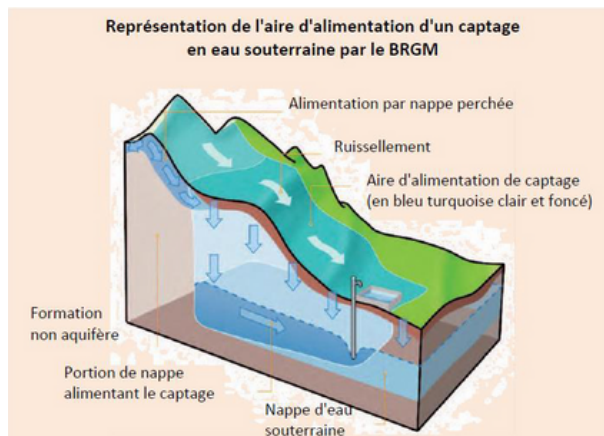
## Rappel du contexte

Les captages d'eau potable sont particulièrement sensibles aux pressions liées aux apports diffus de nitrates et de pesticides. Pour les eaux à destination de la consommation humaine, la limite de qualité est de 50 mg/l de nitrates et de 0,5 µg/l pour la somme des pesticides.

Les opérations de reconquête et de préservation de la qualité de l'eau potable visent à réduire les pollutions diffuses des aires d'alimentation de captage. La mise en place de ces opérations est prévue dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les captages classés prioritaires, en déclinaison des objectifs spécifiques aux zones protégées de la Directive Cadre sur l'Eau.

Pour ces captages, il s'agit en premier lieu de déterminer l'aire d'alimentation du captage (AAC) et sa vulnérabilité, puis d'établir un diagnostic territorial des pressions et émissions agricoles, et enfin de construire un plan d'actions.

Les Assises Nationales de l'eau de 2019 ont réaffirmé l'enjeu que représente la protection de la ressource en eau sur les aires d'alimentation des captages prioritaires, et notamment sur les 1000 captages prioritaires au niveau national.



## Enjeux dans le département du Rhône

Les SDAGE 2022-2027 listent douze captages prioritaires dans le département du Rhône, 1 sur le bassin Loire-Bretagne et 11 sur le bassin Rhône-Méditerranée.

Ces douze captages font l'objet d'arrêtés préfectoraux

- de délimitation de l'aire d'alimentation de captage
- et de définition de programmes d'actions dans le cadre du dispositif réglementaire des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE),

qui visent à réduire la pollution par les pesticides ou les nitrates d'origine agricole. Ils disposent tous d'une structure spécifique pour animer la mise en œuvre des programmes d'actions.

Les programmes d'actions (arrêté initial ou arrêté renouvelé) de ces douze captages prioritaires sont arrivés à échéance des 3 ans de mise en œuvre fixés dans les arrêtés préfectoraux. Des études de bilan et d'évaluation de ces programmes d'actions ont été menées ou sont en cours de réalisation. Elles doivent permettre d'entériner en 2023 de nouveaux plans d'actions de manière concertée sur les territoires concernés. Il est attendu notamment que le champ des actions dites pérennes soit davantage exploré, afin d'inscrire les actions sur le long terme et de mieux garantir leurs effets. Les actions des plans d'actions peuvent entrer dans les dispositifs d'aides des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) ou des paiements pour services environnementaux (PSE).

Un comité de pilotage départemental présidé par la Préfète du Rhône et animé par la direction départementale des territoires (DDT) du Rhône est dédié aux captages prioritaires. Ses objectifs sont notamment d'offrir un lieu d'échanges et de partage d'expériences autour des démarches des captages prioritaires entre toutes les parties prenantes.

Captages prioritaires	Date du dernier arrêté fixant le plan d'actions
Beauregard	04/09/18
Grande Bordière	04/09/18
Le Divin	31/08/16
La Garenne	31/08/16
Azieu	31/08/16
Les Romanettes	31/08/16
Sous la Roche	31/08/16
Ferme Pitiot	31/08/16
Lyon Saint Exupéry	31/08/16
Reculon	04/09/18
La Gimond	04/09/18
Belleville-en-Beaujolais	04/09/18

## Lien avec la Feuille de route départementale sur l'eau

### Stratégie régionale eau-air-sol :

Action prioritaire Eau : Déployer la démarche « Captages prioritaires ».

### Feuille de route départementale sur l'eau :

Action : L'État assure une animation départementale de la démarche "captages prioritaires".

Action : L'État suite la mise en œuvre des premiers paiements pour services environnementaux (PSE).

**FEUILLE DE ROUTE  
DÉPARTEMENTALE**

Volet EAU



## Stratégie du PAOT 2022-2027

### Stratégie

Les objectifs poursuivis par la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) sont :

- de faire du PAOT un outil de suivi de l'avancement des programmes d'actions arrêtés sur les captages prioritaires
- d'accompagner les structures d'animation et les maîtres d'ouvrages des captages prioritaires pour mener à bien les démarches d'évaluation des programmes d'actions et pour entériner de nouveaux programmes d'actions de manière concertée sur leur territoire
- d'accompagner l'émergence d'actions dites pérennes dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle génération de programmes d'actions et accompagner l'utilisation des outils mis à disposition des collectivités compétentes (mission de contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau suivant l'article L. 2224-7-5 du code général des collectivités territoriales, institution d'un droit de préemption dans les surfaces agricoles des aires d'alimentation de captage...).

### Synergie réglementaire – contractuelle

L'action contractuelle concerne la mise en œuvre de l'animation (animateurs "captages prioritaires") et la déclinaison des plans d'actions dans les contractualisations proposées par les agences de l'eau.

L'action réglementaire concerne le ciblage des contrôles nitrates et phytosanitaires sur ces territoires à enjeux, et la prise d'arrêtés préfectoraux fixant la prochaine génération des programmes d'actions agricoles dans la poursuite du dispositif ZSCE.

Du programme de mesures ...

**31 mesures sont identifiées dans les PDM RM et LB.**



... au PAOT 2022-2027

**69 actions sont identifiées sur les aires d'alimentation des captages prioritaires.**

**Lien avec la fiche thématique "La gestion des nitrates d'origine agricole" et "La gestion des phytosanitaires".**

## Le suivi

### Pilote(s) de l'action

- La MISEN participe aux comités de pilotage locaux des captages prioritaires. La participation de la DDT, de l'agence de l'eau, et l'appui de l'ARS et de la DRAAF sont notamment attendus.
- La DDT est pilote pour le suivi du volet réglementaire concernant les programmes d'actions.
- L'agence de l'eau est le pilote de l'action pour le volet contractuel. Les aides de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée sur les actions sur les aires d'alimentation de captages sont en coordination avec sa stratégie d'actions différenciées.
- La DRAAF est pilote pour les contrôles sur l'usage des phytosanitaires, en association avec l'OFB.
- Pour la politique agricole commune, les contrôles administratifs sont pilotés par la DDT et associent selon leur compétence la DDPP et la DRAAF. Ces contrôles sont réalisés au titre de la conditionnalité des aides.
- La DDT est pilote pour l'organisation de la réunion annuelle du comité de pilotage départemental sur les captages prioritaires. Elle organise la réunion avec l'appui d'un groupe de travail constitué de la DDT, des agences de l'eau, de l'ARS, de la DRAAF et de la DREAL.

### Les indicateurs du PAOT

La MISEN fixe deux indicateurs :

- nombre de captages prioritaires bénéficiant d'un bilan à 3 ans de mise en œuvre du programme d'actions
- pourcentage de captages prioritaires dotés d'un nouveau programme d'actions validé



### Les consignes de suivi

L'avancement de la démarche captages prioritaires fait l'objet d'un suivi précis dans l'outil national "SOG" (remontée bi-annuelle au ministère via cet outil).

En déclinaison de la stratégie régionale eau-air-sol, un suivi régional est mis en place sur la base d'un tableau d'avancement des actions sur les territoires d'AAC.

Les actions identifiées sont amenées à évoluer suivant la révision des plans d'actions et la méthodologie que déploiera le bassin Rhône-Méditerranée pour traduire les plans d'actions des captages prioritaires en actions majeures des PAOT. Par cohérence, la MISEN déploiera la même méthodologie pour le captage du barrage de la Gimond situé sur le bassin Loire-Bretagne.

## Rappel de la définition des mesures du PDM

**AGR0503 Élaborer un plan d'actions sur une seule AAC**

**AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive Nitrates**

**AGR0302 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates**

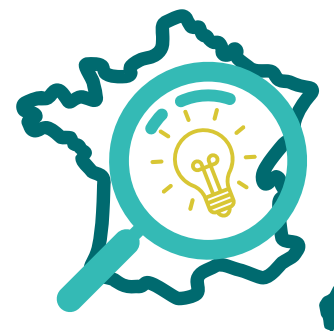
**AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire**

**AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)**

**AGR0801 Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive Nitrates**

**AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles**

### La stratégie d'actions différenciées intégrée au SDAGE



Les instances du bassin Rhône-Méditerranée ont souhaité adopter une approche pour mieux orienter les actions en fonction de la situation de chaque captage vis-à-vis de la contamination par les pesticides et les nitrates, et de sa capacité intrinsèque de reconquête de la qualité de l'eau brute (fonctionnement de l'aquifère). Cette stratégie d'actions différenciées s'est concrétisée à travers un guide technique mis à la disposition des collectivités en 2021.

Ce document vise à éclairer les choix des maîtres d'ouvrages, en matière de mesures, de moyens et d'outils. En cohérence avec les assises nationales de l'eau, cette stratégie différenciée réaffirme le rôle central des collectivités porteuses des programmes d'actions, à travers notamment l'animation territoriale et les actions déployées.

En prenant en compte la spécificité de chaque captage, la stratégie établie dans ce guide permet aussi de définir des orientations globales de gestion pour chaque situation. Les captages du bassin Rhône-Méditerranée ont ainsi pu être classés en 3 groupes distincts :

- groupe A : captages pour lesquels l'objectif recherché est de garantir la non dégradation avec un portage financier par la collectivité maître d'ouvrage
- groupe B : captages pour lesquels l'objectif est d'engager ou de poursuivre des programmes d'actions ambitieux, avec la possibilité de mobiliser un large panel de leviers d'actions efficaces et pérennes
- groupe C : captages pour lesquels l'objectif est de cibler les leviers d'actions efficaces et pérennes s'inscrivant particulièrement dans un temps long (filières bas niveau d'intrants, foncier, Déclaration d'Utilité Publique...).

Les captages de la Grande Bordière (Ambérieux), de l'Ardières (Belleville en Beaujolais) et Le Divin (Anse) sont relèvent du groupe C. Les autres captages prioritaires du département du Rhône situés sur le bassin Rhône-Méditerranée relèvent du groupe B.

### Les zones d'actions renforcées en déclinaison de la directive "Nitrates"

Compte-tenu de l'état particulièrement dégradé de certains captages destinés à l'alimentation en eau potable, des mesures spécifiques s'appliquent sur les zones d'actions renforcées, en plus des mesures des programmes d'actions national et régional applicables à l'ensemble des zones vulnérables aux nitrates.

Certains captages prioritaires peuvent ainsi être identifiés dans le classement en zones d'actions renforcées, et faire l'objet de mesures obligatoires.

## Les captages prioritaires

